

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE

n° 2025 – 123

Objet : Autorisation d'occuper le Domaine Public Communal

Nettoyage toiture

21 rue Léon Gambetta

Le Maire de la Commune de Le Passage d'Agen,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2216-1

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la délibération n°2009-78 en date du 25 mai 2009, visée par les Services préfectoraux le 28 mai 2009, par laquelle le Conseil municipal avait décidé de fixer différents tarifs correspondant à des situations d'occupation ou d'utilisation courante sur le territoire de la Commune,

Vu la révision de cette délibération en date du 29 juin 2015,

Vu les lieux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

Vu la demande d'occupation du Domaine Public Communal, sollicitée par la SARL SCA CHARPENTE AGENAISE, demeurant ZI de Boé, 550 avenue G. Guignard 47550 BOE, pour des travaux de nettoyage de toiture au n° 21 rue Léon Gambetta au PASSAGE D'AGEN, du 13 au 16 mai 2025,

ARRETE

ARTICLE 1 : la SARL SCA CHARPENTE AGENAISE, demeurant ZI de Boé, 550 avenue G. Guignard 47550 BOE est autorisée à occuper le domaine public communal afin de réaliser des travaux de nettoyage de toiture, au n° 21 rue Léon Gambetta au PASSAGE D'AGEN, du 13 au 16 mai 2025.

ARTICLE 2 : Pour la nature d'intervention décrite ci-dessus, les contraintes à respecter pour le domaine public sont indiquées ci-après :

- Travaux sous circulation avec mise en place d'une échelle depuis l'impasse privée.
- Neutralisation d'une place de stationnement longitudinale en face de l'habitation concernée.
- Mise en place d'un balisage de protection, panneaux indicatifs et panneaux de « TRAVAUX ».

- L'entreprise devra respecter l'arrêté 2015-194 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, concernant les horaires d'intervention,
- Chaque fin de journée l'entreprise effectuera un nettoyage de la zone des travaux,
- Pas de stockage de matériaux sur l'emprise publique,
- L'accès riverain sera géré par l'entreprise.

CIRCULATION MODIFIEE

Pas de modification concernant la circulation.

L'entreprise ou le maître d'ouvrage devra faire, au préalable, une information auprès de chaque riverain concerné du fait de la fermeture de l'impasse.

L'entreprise doit dans le cadre des travaux, la fourniture et mise en place de la signalisation de chantier (panneaux, balises, cônes, etc...).

CIRCULATION CYCLISTE – PIETONS

Piétons : RAS

Cycles : RAS

SIGNALISATION

L'entreprise mettra en place les panneaux conformes à la réglementation de classe 2 et fera en sorte qu'elle reste visible pendant la durée complète de l'opération.

COLLECTE

RAS

ACCES RIVERAINS

L'accès riverain sera géré par les entreprises intervenantes. Chaque riverain doit être en mesure d'accéder à son habitation.

INTERVENTION DE SECURITE D'URGENCE

L'entreprise devra impérativement tout mettre en œuvre afin de faciliter l'accès des véhicules ou d'une intervention d'urgence, y compris dans la zone des travaux.

ARTICLE 3 : L'entreprise doit dans le cadre des travaux la fourniture et la mise en place de la signalisation de chantier (panneaux, balises, cônes etc..).

L'entreprise devra au fur et à mesure de l'avancement du chantier le nettoyage des accès sur la voirie publique.

La fin des travaux devra recevoir l'agrément de la Mairie.

ARTICLE 4 : La durée de l'occupation du domaine public est de 4 jours.

ARTICLE 5 : Un titre de paiement sera émis et envoyé par la Commune du Passage d'Agen. A réception de ce titre, se présenter au Service de Gestion Comptable 1050, avenue Jean Bru 47916 Agen Cedex afin de régler la somme d'un montant de 25 € (vingt-cinq euros).

ARTICLE 6 : Madame la Directrice des Services Techniques et Monsieur le Chef de la Police pluri-communale sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- SARL SCA CHARPENTE AGENAISE

Fait au PASSAGE D'AGEN, le 9 mai 2025



Le Maire,

Francis GARCIA

